

EN ACTION

VOL 21 – NO 4 – OCTOBRE 2008 FÉDÉRATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA SANTÉ DU QUÉBEC

Conseil fédéral extraordinaire
des 20, 21 et 22 octobre 2008



La FIQ et ses syndicats en mode négociation

Lina Bonamie
Présidente

LA FIQ ET SES SYNDICATS EN MODE NÉGOCIATION



La présidente de la Fédération, Lina Bonamie, a débuté son allocution en faisant un tour d'horizon des sujets à l'ordre du jour de ce conseil fédéral extraordinaire et en soulignant que plusieurs d'entre eux portent sur la négociation de la convention collective des professionnelles en soins.

Assurance collective P.2

Résultat de l'appel d'offres

SISP-Négociation P.3 et P.6

L'importance d'une alliance SISP-N
Consultation des membres
de la FIQ

Négociation P.7 et P.8

Bilan de la négociation nationale
La structure de négociation

« Ce conseil fédéral sera l'occasion de faire le bilan de la dernière négociation nationale avec le gouvernement libéral de Jean Charest et d'avoir un premier portrait du déroulement des négociations locales. Des discussions se feront également sur la possibilité que le Secrétariat intersyndical des services publics, dont fait partie la FIQ, négocierait quatre matières lors des prochaines négociations. Quels sont les enjeux d'une telle alliance? Quels seraient les impacts? Est-ce une voie porteuse d'avenir? Les échanges que nous aurons nous permettront d'évaluer la portée. Il sera aussi question de la réforme du régime de négociation et nous adopterons, ensemble, la structure de négociation. Comme vous pouvez le constater, l'année 2009 sera très chargée et des énergies seront investies dans la préparation de la prochaine ronde de négociations au niveau national, prévue pour l'année 2010. »

Madame Bonamie a poursuivi en informant les déléguées qu'elles se prononceront sur le résultat de l'appel d'offres concernant les régimes d'assurance collective de la FIQ.

« Les propositions reçues par les deux assureurs soumissionnaires sont très intéressantes et alléchantes. Les membres connaîtront une baisse considérable des taux de prime pour les prochaines années. » La présidente a par la suite expliqué brièvement que la Fédération s'opposait à une récente campagne de vaccination contre l'influenza tenue par l'ASSTSAS. « Je vous invite à écouter attentivement la présentation qui sera faite à ce sujet et à être vigilante dans vos établissements. »

Enfin, un portrait général des dossiers qui ont occupé la présidente au cours des dernières semaines a été présenté aux déléguées. Soulignons entre autres la rencontre de madame Bonamie avec le ministre de la Santé et des Services sociaux, le Dr Yves Bolduc, le 16 septembre dernier. « M. Bolduc s'est dit très conscient de l'état de santé du réseau. Il a mentionné que pour lui, la solution était au cœur de l'action et qu'à cet égard, les ressources humaines étaient très importantes et qu'il comptait les écouter. En ce qui a trait à la privatisation, M. Bolduc a indiqué qu'il ne devrait pas

y avoir une plus grande ouverture que ce qui a été fait jusqu'à maintenant. Une affirmation que nous suivrons de près. »

En conclusion, la présidente s'est dite très satisfaite des discussions qui ont eu lieu à ce conseil fédéral. « Je constate avec enchantement que la volonté du gouvernement d'affaiblir le mouvement syndical n'a pas fonctionné et que, bien au contraire, la fusion des accréditations syndicales a créé une nouvelle équipe plus combative que jamais. Cette équipe se reflètera lors du conseil fédéral de décembre alors que nous procéderons à l'élection des membres du comité de négociation et de l'équipe d'information et d'appui. »

Finalement, il s'agissait du dernier conseil fédéral pour deux militantes et madame Bonamie a tenu à souligner leur départ à la retraite après de nombreuses années d'implication. « J'aimerais dire un au revoir spécial à Jeannine Mercier de l'Hôtel-Dieu de Québec et à Carole Choquette du Centre hospitalier de l'Université de Montréal et leur souhaiter une bonne retraite! » ■

POSTE-PUBLICATION

Convention 40007983

(adresse de retour)
FIQ – Québec | 1260, boul. Lebourgneuf
Bur. 300, Québec (Québec) G2K 2G2



Carole Grant, 5^e vice-présidente et Francine Tisseur, conseillère syndicale au secteur Sécurité sociale

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

Le dernier appel d'offres de la Fédération remonte à 1998 et en décembre dernier, la délégation a évalué que l'année 2008 était un moment propice pour refaire cette démarche considérant l'évolution du contrat au cours des dernières années. C'est aussi une occasion pour la FIQ de vérifier la possibilité d'obtenir de meilleurs taux de prime et de s'assurer à long terme de la compétitivité des assureurs.

La 5^e vice-présidente et responsable politique du secteur Sécurité sociale, Carole Grant, ainsi que Francine Tisseur, conseillère syndicale à ce secteur, ont présenté aux déléguées le résultat de l'analyse des soumissions reçues. Parmi cinq compagnies d'assurance invitées à soumissionner, selon certains critères de sélection, deux d'entre elles ont répondu à l'appel d'offres, soit SSQ Groupe financier (SSQ) et Desjardins Sécurité financière (DSF), l'assureur actuel du groupe de la FIQ. L'analyse des soumissions a porté sur trois principaux aspects, soit la conformité des soumissions au cahier des charges, les volumes de primes et la formule financière.

LA CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS AU CAHIER DES CHARGES

Les déléguées ont pu constater que les deux assureurs soumissionnaires répondent aux demandes inscrites dans le cahier des charges, tant au plan du contenu des garanties qu'à celui de l'administration des régimes, et qu'ils ont la capacité de prendre en charge un groupe de l'envergure de la FIQ.

LES VOLUMES DE PRIMES

Les volumes de primes sont établis pour la durée de la garantie des taux soumissionnés, soit 24 mois pour les régimes de base (médicaments et complémentaire III) ainsi que complémentaire I (soins dentaires), et 36 mois pour le régime complémentaire II (vie et invalidité de longue durée). En effet, pour ce dernier régime, les assureurs ont accepté de garantir des taux de prime pour la troisième année. De plus, sur la base d'une continuité de contrat, DSF propose une garantie des taux d'invalidité de longue durée pour la 4^e année. Ceux-ci n'excéderaient pas les taux de la tarification 2008. Bien que le secteur Sécurité sociale n'ait pas tenu compte de cette proposition dans son analyse, il s'agit d'un avantage indéniable.

Une comparaison des volumes de primes de l'ensemble des régimes a permis aux déléguées de voir que les deux assureurs présentent une tarification très basse pour la période de garantie des taux. En effet, le volume de primes est inférieur de quelque 7 % à 14 % à la tarification actuelle. DSF est l'assureur qui offre pour les professionnelles en soins le contrat le plus avantageux.

LA FORMULE FINANCIÈRE

La formule financière est l'entente qui précise quels seront les frais de rétention, comment se constitueront les réserves et les fonds de stabilisation, quels seront les intérêts crédités sur ces fonds et comment seront partagés les surplus s'il y a lieu. L'analyse de la formule financière revêt une importance capitale, principalement en ce qui a trait au régime complémentaire II où les réserves et le fonds de stabilisation impliquent des montants importants.

Les deux assureurs ont présenté des propositions intéressantes en ce qui concerne les formules financières. DSF propose une formule plus intéressante favorisant le versement plus rapide d'une ristourne éventuelle ainsi que des indices d'intérêt qui procurent un rendement annuel supérieur.

CHOIX DE L'ASSUREUR

Considérant les résultats de l'analyse des soumissions, les déléguées du Conseil fédéral ont opté pour que les professionnelles en soins continuent d'être assurées avec Desjardins Sécurité financière pour leurs régimes d'assurance collective. Le tableau présenté indique les taux pour la période contractuelle garantie avec DSF. Ceux-ci entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009.

AJOUT AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE III

Jugeant la baisse de taux importante dont les adhérentes bénéficieront au cours des prochaines années à la suite des résultats du présent appel d'offres, les déléguées ont également décidé d'ajouter la garantie de soins professionnels des orthophonistes et des audiologistes au régime complémentaire III à compter du 1^{er} janvier 2009. Les honoraires de ces professionnels seront remboursés à 100 % avec maximum illimité. Les taux par 14 jours seront de 0,13 \$ pour une protection individuelle ou monoparentale et de 0,26 \$ pour une protection familiale. ■

TABLEAU : DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE - TAUX RÉVISÉS¹

PROTECTION	TAUX ACTUELS	TAUX AU 01/01/2009	TAUX AU 01/01/2010	TAUX AU 01/01/2011	
RÉGIME DE BASE					
<i>Médicaments²</i>					
Individuelle	27,05 \$	27,65 \$	30,14 \$	Les taux de ces garanties seront ajustés en fonction des conditions de renouvellement alors négociées.	
Monoparentale	34,90 \$	35,67 \$	38,88 \$		
Familiale	63,58 \$	64,98 \$	70,83 \$		
<i>Complémentaire III³</i>					
Individuelle	5,55 \$	5,03 \$	5,03 \$		
Monoparentale	5,55 \$	5,03 \$	5,03 \$		
Familiale	11,06 \$	10,01 \$	10,01 \$		
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE I					
<i>Soins dentaires</i>					
Individuelle	11,25 \$	11,27 \$	11,72 \$		
Monoparentale	21,37 \$	21,41 \$	22,27 \$		
Familiale	31,49 \$	31,56 \$	32,82 \$		
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE II⁴					
<i>Vie et MMA⁵ de base</i> (taux pour 5 000 \$ d'ass.)	0,35 \$	0,28 \$	0,28 \$	0,35 \$	
<i>Vie et MMA additionnelle</i> (taux par 1 000 \$ d'ass.)	0,089 \$	0,07 \$	0,07 \$	0,089 \$	
<i>Vie des enfants à charge</i> (taux par famille)	0,08 \$	0,06 \$	0,06 \$	0,08 \$	
<i>Invalidité de longue durée</i> (taux en % du salaire brut)	1,188 %	0,715 %	0,715 %	0,863 %	

1 Taux par 14 jours pour la période contractuelle garantie excluant la taxe provinciale de 9 %.
 2 Taux incluant la participation de l'employeur. Au 1^{er} janvier 2009, cette participation pour une salariée ayant un titre d'emploi dont le maximum de l'échelle salariale le 13 décembre 2005 est égal ou supérieur à 40 000 \$/année : 1,52 \$ pour une protection individuelle et 3,79 \$ pour une protection monoparentale ou familiale. Pour un titre d'emploi dont le maximum est inférieur à 40 000 \$, cette participation est de 2,67 \$ pour une protection individuelle et de 6,65 \$ pour une protection monoparentale ou familiale.
 3 Comprend l'ajout de la garantie de soins professionnels des orthophonistes et des audiologistes.
 4 DSF garantit pour l'année 2012, que les taux maximaux pour ce régime n'excéderont pas les taux effectifs pour l'année 2008.
 5 MMA : Mort et mutilation accidentelle.

LEXIQUE

- **Fonds de stabilisation** : fonds qui est créé à même les surplus et sert à prévenir, à réduire ou à absorber un éventuel déficit. Il permet ainsi d'éviter de trop fortes fluctuations des taux à la suite d'une mauvaise expérience.
- **Frais de rétention** : montants bien définis que l'assureur retient pour son administration et le risque qu'il assume.
- **Réserves** : montants d'argent accumulés pour payer des prestations éventuelles.

Spécial **SISP-NÉGOCIATION**



L'IMPORTANCE D'UNE ALLIANCE SISP-N

À l'aube d'une nouvelle ronde de négociations nationales, les défis sont nombreux pour améliorer les conditions de travail et les salaires des professionnelles en soins infirmiers et cardiorespiratoires représentées par la FIQ. Il y a fort à parier que cette prochaine négociation risque d'être difficile et que le gouvernement du Québec continuera ses attaques contre le mouvement syndical. La conjoncture actuelle, où le mouvement syndical a de plus en plus de difficulté à s'opposer efficacement à la mise en place de politiques néolibérales, ainsi que le décret tenant lieu de convention collective imposé en 2005, nous pousse à revoir nos façons de faire afin d'augmenter notre rapport de force.



Lina Bonamie
Présidente

Par le passé, la création d'alliances a porté ses fruits et c'est dans cet esprit qu'il y a quelques mois, les cinq organisations membres du Secrétariat intersyndical des services publics (SISP) ont amorcé des discussions sur l'opportunité de mettre sur pied une table de négociation pour affronter, ensemble, le Conseil du trésor sur quatre matières précises. Après quelques mois de discussions et de travaux, la Fédération est persuadée que, dans le contexte actuel, cette opportunité de créer une alliance SISP-Négociation (SISP-N) représente la meilleure alternative pour augmenter son rapport de force et d'influence lors du renouvellement de la convention collective nationale. La Fédération pourrait ainsi partager son expertise tout en bénéficiant de celle des autres organisations syndicales membres du SISP.

Cependant, pour qu'une telle alliance fonctionne et qu'elle représente une force crédible aux yeux du gouvernement et de la partie patronale, il est nécessaire que celle-ci reçoive l'aval

du plus grand nombre de membres possible. La Fédération invite l'ensemble des 58 000 membres qu'elle représente à assister à leur assemblée générale locale afin de participer aux discussions et ainsi, prendre part activement au processus de décision.

La Fédération, tout comme l'ensemble des organisations syndicales, doit mettre un frein aux attaques répétées et à la multitude de lois antisyndicales du gouvernement. Dans ce contexte, une alliance avec les quatre autres organisations syndicales membres du SISP est une occasion privilégiée pour les membres de la FIQ. Cette alliance, le SISP-N, est circonscrite dans le temps et vise quatre matières concernant tous-tes les membres, et ce, peu importe leur catégorie d'emploi et l'organisation à laquelle ils-elles appartiennent. Il faut donc éviter de tomber dans le piège des déchirements et se concentrer sur notre dénominateur commun : défendre et améliorer les conditions de travail des employé-e-s du secteur public. ■

Lina Bonamie

LES ORIGINES DU SISP

En juin 2006, la FIQ a joint les rangs du SISP parce qu'elle jugeait essentiel de renforcer ses alliances afin de défendre les services publics. Les visées de privatisation des services et le désengagement de l'État dans la prestation de ces derniers ne laissaient pas de choix. La FIQ ne pouvait mener seule une telle bataille. Ainsi, les trois organisations syndicales fondatrices, soit la CSQ, le SFPQ et le SPGQ ont accueilli la FIQ comme membre du SISP. À l'été 2007, l'APTS s'est aussi joint au SISP. Aujourd'hui, le Secrétariat intersyndical des services publics regroupe 300 000 membres, dont près de 250 000 proviennent des secteurs public, parapublic et péripublic. L'objectif premier du SISP est toujours le même, soit la défense et la promotion des services publics offerts à la population québécoise et des intérêts de ses membres.



Sylvie Savard
4^e vice-présidente

ENTRETIEN AVEC LA RESPONSABLE DE LA NÉGOCIATION À LA FIQ

Afin de mieux comprendre les rouages d'une négociation en SISP, Sylvie Savard, 4^e vice-présidente et responsable politique du secteur Négociation à la FIQ répond à quelques questions.

Madame Savard, pourquoi vouloir créer une alliance avec le SISP pour négocier les quatre matières suivantes : rémunération, droits parentaux, disparités régionales et régime de retraite?

S.S. Ces quatre matières d'intérêt commun font partie des préoccupations des membres de la Fédération et ont un impact réel sur leurs conditions de travail et de vie. Toutefois, ces matières font l'objet d'une politique générale du Conseil du trésor et les organisations syndicales, surtout depuis ces dernières années, n'ont pas réussi à faire déroger le gouvernement de ses positions. Un regroupement de près de 250 000 salarié-e-s des secteurs public et parapublic aura certainement un plus grand impact et un plus grand rapport de force pour négocier avec le Conseil du trésor. S'unir fera, à mon avis, toute la différence.

Comment la Fédération compte-t-elle assurer le respect des revendications spécifiques des professionnelles en soins à l'intérieur d'une négociation en SISP?

S.S. La FIQ est et demeurera l'agent négociateur des membres qu'elle représente. Les conditions de travail des professionnelles représentées par la Fédération continueront d'être discutées à la table sectorielle. Par exemple, les congés fériés, le comité de soins et les primes seront négociés, de façon autonome, par la FIQ. De plus, représentant la presque totalité des professionnelles en soins de la catégorie 1, la Fédération sera l'organisation la plus influente et la plus crédible pour faire valoir leurs revendications.

Qui décidera du contenu des quatre matières à négocier en SISP-N?

S.S. Les membres seront consultés sur les priorités et sur les demandes à défendre en négociation peu importe la table où elles seront négociées. En cours de négociation, l'Assemblée

générale du SISP-N, composée de 11 représentant-e-s élu-e-s par organisation, fera des recommandations qui seront acheminées aux instances décisionnelles de chacune des organisations membres du SISP. Pour la Fédération, le Comité de négociation, le Comité exécutif et le Conseil fédéral continueront d'exercer sensiblement les mêmes rôles et responsabilités lors des négociations.

Pourquoi doit-on formaliser cette alliance et signer un protocole?

S.S. Pour affronter ensemble le gouvernement et négocier au nom des 250 000 salarié-e-s, les organisations du SISP ont choisi de s'engager formellement. Cette alliance se doit d'être solide et fonctionnelle. C'est d'ailleurs pour cette raison que les membres seront consultés. Plus cet engagement sera endossé par les membres de chacune des organisations, plus cette nouvelle force sera crédible et influente aux yeux de notre vis-à-vis national et du gouvernement. ■



LE SISP EN CHIFFRES

La FIQ : la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec est composée de 58 000 membres du secteur de la santé. La FIQ représente la majorité des infirmières, des infirmières auxiliaires, des inhalothérapeutes, des perfusionnistes et des puéricultrices oeuvrant dans le réseau public de la santé.

La CSQ : la Centrale des syndicats du Québec compte 160 000 membres dont 100 000 proviennent des secteurs public et parapublic et oeuvrent dans les domaines de l'éducation et de la santé et des services sociaux.

Le SFPQ : le Syndicat de la fonction publique du Québec représente 43 000 membres dont 40 000 sont issus de la fonction publique québécoise.

L'APTS : l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux compte dans ses rangs 26 000 travailleuses et travailleurs occupant des postes professionnels ou techniques au sein du réseau public de la santé et des services sociaux.

Le SPGQ : le Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec regroupe plus de 19 000 personnes de la fonction publique, des sociétés d'État, des réseaux de l'éducation et de la santé du Québec.

D'OÙ VIENT LE SISP- NÉGOCIATION?

En juin 2007, le Conseil fédéral de la FIQ a adopté un protocole de fonctionnement en SISP. Ce protocole prévoit la possibilité de développer des alliances en période de négociation. Confrontées à un gouvernement de plus en plus intransigent et considérant la difficulté croissante des syndicats à défendre et à améliorer les conditions de travail et les salaires, les organisations membres du SISP ont amorcé des discussions sur une éventuelle alliance pour la prochaine ronde de négociations nationale. La création d'une telle alliance semble être, dans le contexte actuel, la stratégie à privilégier.

LE PROTOCOLE SISP-NÉGOCIATION

Afin d'assurer la viabilité et le respect de chaque organisation dans le cadre d'une alliance ponctuelle visant la prochaine ronde de négociations sur quatre matières, il est important et significatif d'obtenir un engagement formel des organisations membres du SISP. Les règles suivantes devraient être à la base d'une alliance temporaire SISP-N pour la prochaine ronde de négociations.

1. La désignation du SISP pour agir au nom des cinq organisations dans le cadre de la négociation des matières suivantes : rémunération, droits parentaux, disparités régionales et retraite.

Malgré la désignation du SISP pour la négociation des quatre matières mentionnées, la FIQ demeure l'agent négociateur pour ses syndicats affiliés. En ce sens, le protocole prévoit qu'un-e porte-parole agira au nom de l'ensemble des organisations. La FIQ peut donc en tout temps se réapproprier le droit de négocier ces quatre matières. De plus, les matières énumérées au protocole seront les seules qui pourront être discutées à la table intersectorielle, et ce, tel qu'adopté par le Congrès de juin dernier. Les matières déterminées au protocole ont toutes une incidence monétaire et deux d'entre elles – la rémunération et la retraite – ont toujours fait l'objet de négociations avec le Conseil du trésor. Les autres étaient négociées à la table sectorielle, mais devaient recevoir également l'assentiment du Conseil du trésor. Quant aux matières spécifiques aux professionnelles en soins, elles continueront d'être discutées aux tables sectorielles.

2. L'adoption d'un cadre stratégique, d'un plan d'action et d'un plan de communication communs.

Le cadre stratégique, incluant le calendrier de consultation, l'établissement des priorités et l'échéancier du processus de négociation, se doit d'être déterminé par les instances spécifiques du SISP-N. En effet, la décision de s'unir pour négocier nécessite l'adhésion à des revendications et à un agenda communs en regard des matières négociées à la

table intersectorielle. Il est aussi essentiel d'avoir un plan de communication et un plan d'action propres au SISP-N pour permettre la détermination d'actions appropriées au déroulement des discussions à la table intersectorielle.

Chaque organisation devra désigner une personne responsable des communications et une autre de l'action-mobilisation. Ces deux équipes de travail auront la responsabilité d'assurer la convergence des communications et du plan d'action vers leur organisation respective. Tout en tenant compte du cadre stratégique global, chacune des organisations aura toutefois l'opportunité de développer un plan d'action-mobilisation ainsi qu'un plan d'information complémentaires en lien avec leurs revendications sectorielles.

3. La mise en place d'instances spécifiques.

Chacune des organisations sera représentée au sein des instances SISP-N. Outre l'équipe de négociation, la structure comprendra un comité exécutif ainsi qu'une assemblée générale. Le Comité exécutif, formé de cinq personnes (les présidentes de chacune des organisations), aura entre autres le mandat de préparer les recommandations pour l'assemblée générale du SISP. Quant à l'Assemblée générale, formée d'un maximum de 11 représentant-e-s élu-e-s par organisation, elle aura le mandat d'élaborer les recommandations pour les instances décisionnelles appropriées de chacune des organisations. Les recommandations faites par l'Assemblée générale du SISP seront adoptées par la structure décisionnelle de chaque organisation. Il se pourrait aussi qu'à l'occasion, l'Assemblée générale du

SISP convoque un rassemblement regroupant les instances larges de négociation de chacune des organisations pour de l'information, de la mobilisation ou encore la mise en œuvre d'une décision de l'Assemblée générale. Toutefois, ce rassemblement ne possède pas de pouvoir décisionnel.

4. Un mécanisme de prise de décision par ces instances axé d'abord et avant tout sur le consensus et doté d'une formule de vote pour dénouer les impasses, le cas échéant.

Actuellement, le projet de protocole prévoit que pour être adoptée, une proposition doit obtenir l'assentiment de chacun-e des représentant-e-s des organisations. Si ce consensus s'avère impossible, deux autres formules sont prévues; la première prévoit l'accord de quatre organisations et si cette adhésion n'était toutefois pas possible, la deuxième formule prévoit qu'une proposition est adoptée, selon certaines règles prévues au protocole, si elle recueille le vote de trois organisations représentant une majorité de membres.

Par contre, au congrès de juin dernier, les déléguées de la FIQ ont rejeté tout mécanisme de prise de décision autre que le consensus. De plus, la décision des déléguées du conseil fédéral extraordinaire d'octobre abonde dans le même sens que celle prise par le Congrès. Ainsi, pour les déléguées du Congrès et du Conseil fédéral, seule la règle du consensus doit être appliquée lors du processus décisionnel des instances du SISP. La FIQ a fait part à ses partenaires du SISP du mandat obtenu par son instance et elle est en attente de la position des autres organisations concernant cette modalité. Cependant, les organisations membres du SISP croient à une telle alliance et aucune ne veut la mettre en péril.

CONSULTATION DES MEMBRES DE LA FIQ

(suite de la page 3)

5. La mise en place d'une équipe (négociation, action-mobilisation, communication, juridique) propre au SISP-N.

Chacune des organisations délèguera une personne pour former l'équipe de négociation afin de mener la négociation à la table intersectorielle. De plus, le Comité exécutif du SISP aura la responsabilité de nommer une personne pour agir à titre de porte-parole à cette même table. Celle-ci agira exclusivement pour le SISP-N et sera rémunérée par les cinq organisations membres. Des équipes pour la mobilisation et pour les communications seront également mises en place. Pour supporter la structure de négociation quant à l'aspect juridique et à la retraite, chaque organisation désignera un-e salarié-e. La désignation de personnes issues de chacune des organisations syndicales pour former ces différentes équipes en support à la négociation permettra de rassembler l'ensemble des expertises au profit de l'intérêt commun. Il est entendu que cette structure fonctionnera en parallèle à la structure FIQ tout en maintenant des liens étroits entre la table intersectorielle et les tables sectorielles.

6. Un protocole de non-maraudage.

Il va de soi que dans le but de favoriser la solidarité entre les organisations, dans une période aussi importante que la négociation, le protocole prévoit que celles-ci renoncent à se marauder lors de la prochaine ronde de négociations. Ce protocole prévoit aussi un mécanisme de règlement des litiges advenant le cas où une organisation membre du SISP ne respecterait pas les conditions de celui-ci. ■

Lors du conseil fédéral extraordinaire d'octobre, les déléguées ont discuté à nouveau de la possibilité d'adhérer au SISP-N. Sylvie Savard, 4^e vice-présidente et responsable politique du secteur Négociation, et Gino Pouliot, coordonnateur à la négociation, ont présenté le protocole SISP-N. Pour leur part, Brigitte Fauteux, 3^e vice-présidente et responsable politique du service Organisation syndicale ainsi que Pierre Desnoyers, conseiller syndical à ce service, ont présenté le protocole de non-maraudage. Les échanges qui ont suivi ont permis d'apporter des réponses aux différentes inquiétudes et questionnements soulevés par des membres de la délégation.

Les membres de la FIQ doivent maintenant être consultés sur les règles du protocole qui encadreraient une alliance SISP-N. C'est lors du conseil fédéral de décembre, tel qu'initialement prévu, que la décision finale sera prise par les déléguées. Les six règles de fonctionnement du protocole SISP-N, telles que modifiées et adoptées par la FIQ, sont les suivantes et c'est à partir de celles-ci que les assemblées générales locales se prononceront :

- la désignation du SISP pour agir au nom des cinq organisations dans le cadre de la négociation des matières suivantes : rémunération, droits parentaux, disparités régionales et retraite;
- l'adoption d'un cadre stratégique, d'un plan d'action et d'un plan de communication communs;
- la mise en place d'instances spécifiques;
- l'application uniquement de la règle du consensus dans le processus décisionnel;
- la mise en place d'une équipe (négociation, action-mobilisation, communication, juridique) propre au SISP-Négociation;
- un protocole de non-maraudage. ■

Informez-vous auprès de votre équipe locale afin de connaître la date de votre assemblée générale locale. Ce sera l'occasion de vous exprimer sur cette possibilité d'alliance SISP-N et la Fédération souhaite vous entendre.



Réjean Parent, président de la CSQ,
Lucie Martineau, présidente générale du SFPQ,
Dominique Verreault, présidente de l'APTS,
Lina Bonamie, présidente de la FIQ
et Gilles Dussault, président du SPGQ



BILAN DE LA NÉGOCIATION NATIONALE

Sylvie Savard, 4^e vice-présidente et responsable politique du secteur Négociation, accompagnée de Richard Beaulé et Linda Perron, a présenté à la délégation un bilan de la dernière négociation nationale de la convention collective des membres de la FIQ. Madame Savard a expliqué pourquoi ce bilan arrive, exceptionnellement, près de trois ans après l'imposition du décret. « Le contexte des dernières années voulait que la priorité de la Fédération soit la négociation des 155 conventions collectives locales. »

QU'EN EST-IL DES NÉGOCIATIONS LOCALES?

Pour la première fois, la FIQ a négocié près de 155 conventions collectives locales comprenant 26 matières prévues à l'annexe A1 de la Loi 30. En effet, elle a mené de front plus d'une centaine de négociations dans un délai assez court. Cette opération d'envergure a nécessité l'implication de plusieurs intervenant-e-s et a eu des impacts sur les autres dossiers de la Fédération et sur les relations du travail au quotidien. Puisque celles-ci ne sont pas encore toutes complétées, les responsables politiques Sylvie Savard et Daniel Gilbert ont présenté un bilan partiel, c'est-à-dire le bilan de la phase de négociation.

Cette première analyse a permis aux délégués de faire un retour sur la conjoncture interne et externe qui prévalait durant les négociations locales et de revoir toutes les étapes du processus de négociation, soit de la phase préparatoire jusqu'à la conclusion d'une convention collective par négociation directe entre les parties. Madame Savard a précisé qu'il s'agissait d'un bilan réalisé dans une perspective fédérale et a invité chaque syndicat, s'il le désire, à le compléter par leur propre analyse locale ou régionale.

Enfin, bien qu'il s'agisse d'un bilan partiel, les employeurs affirment déjà que les négociations locales avec la FIQ ont été difficiles. La Fédération a su s'imposer et se démarquer des autres organisations syndicales. Le bilan des processus de négociation où l'intervention d'un tiers a été nécessaire sera déposé à un prochain conseil fédéral.

Le processus de négociation s'est déroulé de l'automne 2002 jusqu'à la fin abrupte des pourparlers en décembre 2005. Tout au long de cette période, l'environnement politique et syndical n'a cessé de se transformer. Une rétrospective des événements a permis aux délégués de se remémorer les nombreuses étapes et d'y porter un regard critique. L'adoption des six priorités de négociation – l'aménagement du temps de travail, la stabilisation des postes, le maintien et le développement des compétences, la prévention de la violence, l'accélération du règlement des litiges et l'accessibilité à des garderies en milieu de travail – fut le point de départ de la démarche de renouvellement de la convention collective. Toutefois, celle-ci s'est inscrite dans un contexte où les enjeux ont été marqués par un courant de droite voulant imposer la privatisation, la déréglementation et le désengagement de l'État. En effet, l'application des lois 25 et 30, les nombreuses contestations, la réorganisation à l'interne, la campagne de changement d'allégeance et les vagues de votes à préparer sont autant d'événements qui ont parsemé d'embûches le processus de négociation.

Le dénouement est bien connu et désolant : l'entrée en vigueur du décret tenant lieu de convention collective le 14 mai 2006. À cet égard, madame Savard a tenu à rappeler qu'étant donné la conclusion de cette négociation, ni la présidente de la Fédération, ni les responsables politiques de la négociation nationale n'ont apposé leur signature au bas des textes, et ce, au grand mécontentement des représentants patronaux. « Malgré un exercice difficile et frustrant à bien des égards, la Fédération a fait preuve de beaucoup de vigilance et a réussi à obtenir des gains. La portée de ses actions et les retombées positives de ses luttes témoignent de sa capacité à défendre les intérêts des professionnelles en soins », a souligné la vice-présidente.

UN PLAN D'ACTION À DEMI RÉALISÉ

Le plan d'action adopté par le Conseil fédéral en octobre 2005 avait pour but d'épauler, par des actions concrètes, l'équipe de négociation. Deux types d'opération étaient proposés. D'abord, des actions de visibilité qui exprimaient que la négociation était enclenchée et que la mobilisation se préparait : opération services essentiels, opération Halloween, opération pression publique et politique. Ensuite, des actions de mobilisation qui visaient à faire connaître les problèmes vécus par les membres et l'importance d'y apporter des solutions.

La plupart de ces actions ont remporté un vif succès. Elles ont réussi à sensibiliser l'opinion publique aux revendications portées par les professionnelles en soins. Certaines actions ont même contribué à développer, à l'intérieur des rangs de la Fédération, une nouvelle cohésion et une nouvelle solidarité entre les différentes professionnelles en soins. Certaines dénonciations prévues au plan d'action n'ont toutefois pu s'effectuer puisque l'adoption par le gouvernement du décret a mis un terme aux opérations de mobilisation.

UN RÉGIME DE NÉGOCIATION INEFFICACE

Il est clair que l'imposition d'un décret par le gouvernement représente, pour l'ensemble des organisations syndica-

les du Québec, un échec du régime de négociation et une négation du droit de négocier. La FIQ croit, plus que jamais, que le régime de négociation lui-même devrait faire l'objet d'une réflexion approfondie et d'une réforme importante. La conjoncture juridique actuelle semble favorable, puisque la Cour suprême du Canada a rendu un jugement dans lequel la liberté de négocier est dorénavant mieux protégée. De plus, un jugement de la Cour supérieure a conclu que la Loi 30 contrevenait à la liberté d'association et, par conséquent, au droit de négocier. Les récentes recommandations du Bureau international du travail (BIT) à ce sujet s'avèrent aussi très pertinentes.

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE DE NÉGOCIATION

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de la structure de négociation, les délégués ont adopté des recommandations afin que celle-ci puisse favoriser une prise de décision éclairée lors des négociations à venir. Ainsi, la composition du comité de négociation sera revue pour tenir compte de la nouvelle réalité du réseau et de l'organisation. De plus, l'implication des membres de ce comité débutera plus tôt, soit lors de l'élaboration des priorités. Enfin, les deux militantes de l'équipe fédérale d'information et d'appui participeront à l'élaboration du plan d'action. ■

PRINCIPAUX GAINS OBTENUS PAR LA FIQ LORS DE LA DERNIÈRE NÉGOCIATION

- L'octroi de postes permanents à toutes les salariées.
- La mise en place de projets-pilotes sur l'aménagement du temps de travail.
- La rémunération à taux et demi des congés de Noël et du Nouvel An.
- Des journées additionnelles de congé pour les salariées admissibles à la retraite.
- Une augmentation des budgets consacrés au développement des ressources humaines.
- Des changements favorisant l'accélération du règlement des litiges.
- Le maintien des prestations d'assurance salaire lors de litige.
- Des nouvelles dispositions pour contrer la violence au travail.



LA STRUCTURE DE NÉGOCIATION

Avec l'adoption de la structure de négociation, les déléguées ont pris la première décision qui les conduira vers le renouvellement de la prochaine convention collective. Comme l'ont rappelé la responsable politique, Sylvie Savard, et la conseillère syndicale au secteur Négociation, Francine Roberge, la structure de négociation n'est pas une fin en soi, mais plutôt un moyen que l'organisation se donne afin de réussir sa négociation.

LA RÉFORME DU RÉGIME DE NÉGOCIATION

Revendiquée depuis longtemps par les organisations syndicales, le Conseil du trésor a finalement décidé d'entreprendre des discussions sur une éventuelle réforme du régime de négociation au Québec. Les organisations syndicales, dont la FIQ, ont été conviées par le Conseil à participer à l'élaboration de cette réforme. Les délais dont elles disposent pour tenter de négocier cette réforme en profondeur sont très courts et rendent les attentes de la partie syndicale, pour le moins, modestes.

La responsable politique de la négociation, Sylvie Savard, accompagnée de Robert Seers et Gino Pouliot, conseillers syndicaux respectivement à l'équipe juridique et au secteur Négociation, a fait part à la délégation des objectifs poursuivis par la Fédération dans le cadre de cette réforme. La FIQ revendique un régime de négociation qui soit indépendant et exempt des interventions de l'État-législateur ainsi qu'un meilleur équilibre du rapport de force entre les parties en se dotant, par exemple, d'un réel droit de grève ainsi que d'un mécanisme efficace de résolution des conflits en cas d'impasse. Elle revendique également la redéfinition des matières devant être négociées aux paliers local et national afin de rendre ces négociations mieux adaptées à la réalité des milieux de travail.

Les travaux sur la réforme se poursuivent en intersyndical, formé de la CSN, de la FTQ et du SISP. C'est la FIQ et la CSQ qui représentent les cinq organisations membres du SISP. À l'heure actuelle, les organisations syndicales sont à développer des positions communes. Un dossier à suivre.

Rappelons que le but de la structure décisionnelle de négociation est de se donner la capacité de fonctionner et de prendre des décisions dans le respect de la démocratie. Ainsi, la structure adoptée est sensiblement la même que celle que la Fédération s'est dotée lors de la dernière ronde de négociations. Elle comporte, d'une part, la structure décisionnelle et, d'autre part, la structure d'information et d'appui.

Quoique aucune décision ne soit prise concernant la mise en place d'une table de négociation avec les partenaires membres du Secrétariat intersyndical des services publics (SISP) sur quatre matières d'intérêt commun, la structure adoptée permet à la Fédération de garder la main haute sur l'ensemble du processus de négociation et de faire respecter les décisions prises par les instances de la FIQ.

LA STRUCTURE DÉCISIONNELLE

Les déléguées ont décidé que le Conseil fédéral est l'instance décisionnelle la plus large pendant la période de négociation. Le Conseil fédéral est composé des membres du comité exécutif, des déléguées de tous les établissements représentés par la Fédération ainsi que des membres élus du comité de négociation. Les déléguées sont appelées à se prononcer sur les priorités, sur le projet de convention collective, sur les moyens d'action et sur la recommandation de l'entente de principe.

Le Comité exécutif assure la responsabilité globale du déroulement de la négociation. C'est lui qui fait, entre autres, les recommandations au Conseil fédéral quant aux plans d'action, aux moyens de pression et à l'acceptation de l'entente de principe.

Le Comité de négociation constitue l'instance clef de toute structure de négociation. Ce comité a la responsabilité première de soutenir les revendications des membres. Il doit également

faire cheminer les propositions et les contre-propositions faites à la table de négociation sectorielle, guidé par les priorités décidées par les membres. Ce comité doit faire les choix opportuns pour optimiser le rapport de force de la Fédération pour obtenir des améliorations aux conditions de vie et de travail.

Pour bien représenter les préoccupations des professionnelles et pour s'adapter aux nouvelles réalités des milieux de travail, les déléguées ont décidé que le Comité de négociation sera dorénavant formé de dix professionnelles en soins élues parmi la délégation (dont 1 provient de la catégorie infirmière, 1 de la catégorie infirmière auxiliaire et 1 de la catégorie inhalothérapeute), d'une membre du comité exécutif et de trois conseillères syndicales (sans droit de vote).

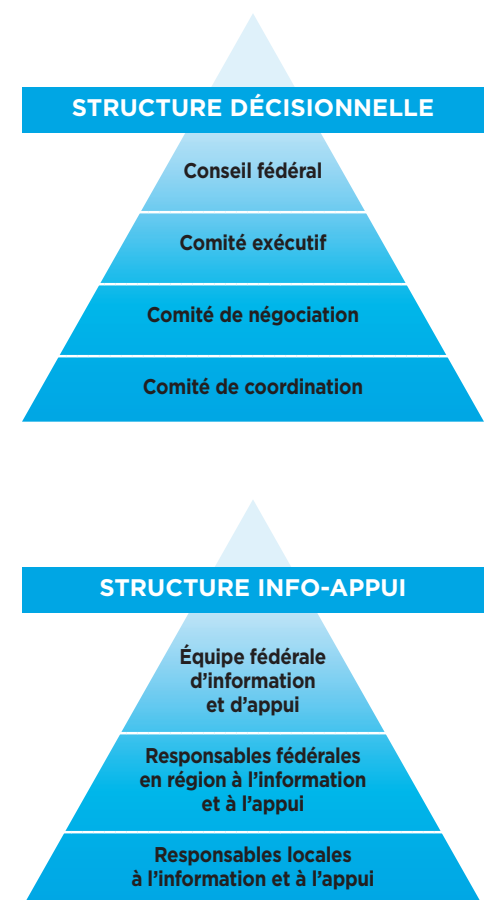
Le Comité de coordination sera maintenant composé d'une membre du comité exécutif et de trois conseillères syndicales du secteur Négociation. Il est en lien avec tous les autres paliers de la structure de négociation et est l'instance qui coordonne l'ensemble des activités relatives à la négociation. Tout au long de la négociation, il fait des recommandations au Comité de négociation tant au plan de la stratégie que sur des questions plus techniques de texte de convention.

LA STRUCTURE D'INFORMATION ET D'APPUI

Compte tenu des commentaires formulés lors du bilan de la négociation 2002-2006 qui faisaient état, entre autres, de l'efficacité de la structure d'information et d'appui mise en place, les déléguées ont décidé de la reconduire. Cette structure d'information et d'appui est de type pyramidal à trois niveaux : fédéral, régional et local.

Comme par le passé, chaque accréditation devra se désigner une responsable locale à l'information et à l'appui. L'ensemble de ces responsables locales

recevront et transmettront l'information à une responsable fédérale en région à l'information et à l'appui. Ces responsables fédérales en région, au nombre de 18, seront choisies sur une base régionale par et parmi les militantes de cette région et seront en contact avec les militantes de l'équipe fédérale d'information et d'appui. Les deux militantes de l'équipe d'information et d'appui, élues parmi la délégation, seront donc chargées de communiquer avec les responsables fédérale en région dont elles auront la responsabilité. Enfin, une conseillère syndicale à l'information et à l'appui travaillera en étroite collaboration avec les militantes de l'équipe fédérale d'information et d'appui. Précisons que le rôle et les fonctions de l'ensemble des militantes de la structure d'information et d'appui s'articulent autour de la mise en oeuvre des décisions prises par le Conseil fédéral et le Comité de négociation. ■



Si vous préférez consulter la version électronique des publications de la FIQ, faites-en la demande à info@fiqsante.qc.ca. Un courriel vous avertira de la mise en ligne de chacune des publications.